

Annexe 40 : La structuration de l'autodéfense civile à Kigali à la fin mars 1994

1. Les antécédents de l'autodéfense civile dans la préfecture de Kigali Ville : document polycopié, « Organisation de l'auto-défense Civile », non daté, non signé¹.....2
2. Le préfet de Préfecture de la Ville de Kigali, Renzaho Tharcisse, Col. I.G., à Monsieur le Chef d'état-major de l'armée rwandaise, no. 14/04.07, Kigali, 30 mars 1994.....17
3. Lettre au ministre de la Défense du général-major Déogratias Nsabimana, chef EM AR, no. 0599/G3.9.2, Kigali, 30 mars 1994.....19

¹ Son authenticité a été formellement établie par Jean Kambanda : les enquêteurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont saisi le document lorsqu'ils ont arrêté Jean Kambanda en 1997. Dans une déclaration faite à la Chambre d'Appel du TPIR, Jean Kambanda a identifié le document, disant qu'il était considéré comme hautement confidentiel et qu'il avait été rédigé avant avril 1994.

1. Les antécédents de l'autodéfense civile dans la préfecture de Kigali Ville : document photocopié, Organisation de l'auto-défense civile, non daté, non signé.

ORGANISATION DE L'AUTO-DEFENSE CIVILE

4M
18/7/97

1. INTRODUCTION

KCC 41.427

Depuis le déclenchement de la guerre en Octobre 1990 par le FPR INKOTANYI, la population rwandaise souffre de divers actes de barbaries, de banditisme, de violence et d'atrocités de tout acabit.

Se heurtant à une résistance farouche des Forces Armées Rwandaises, les INKOTANYI se dévorent chaque fois sur des populations civiles innocentes en massacrant, vieillards, jeunes et enfants. Les bandits, de leur côté, profitent de n'importe quelle occasion pour organiser des pillages et des actes de vandalisme de toute sorte et font plusieurs victimes en attaquant des familles avec des armes à feu.

Dans ce cadre, il importe de signaler également que le climat socio-politique qui s'est développé au cours de cette guerre et à l'occasion du multipartisme a favorisé des haines insensées entre les gens, provoquant ainsi des affrontements violents inter-ethniques et entre les adhérents des partis opposés ainsi que des attaques clandestines et meurtrières ciblées à certaines personnalités.

L'évolution des hostilités a montré que les Inkotanyi, ne pouvant pas s'imposer par la voie classique des armes, ont infiltré leurs idées parmi certains milieux de la population et ont pu de ce fait s'aliéner les esprits de certaines personnes pour semer davantage le désordre et l'anarchie afin de réaliser leurs desseins.

Les démarches de mise en place des institutions de transition à base élargie ont permis de constater sans équivoque deux camps nettement opposés, celui du FPR et de ses acolytes et celui de la population qui défend sans détour la République et la Démocratie.

Ces démarches qui, jusqu'à présent, ne donnent pas des résultats escomptés, provoquent une psychose généralisée de plus en plus grande au sein de la population.

La panique s'est davantage accrue depuis que la population a remarqué que certaines autorités, pour justifier leurs attitudes de rejet des propositions et recommandations conduisant au déblocage de la situation, se complaisent à développer une campagne orchestrée d'intoxication et de terrorisme par des déclarations intempestives et égoïstes prêchant la reprise systématique des hostilités.

K0041428

Ainsi, malgré les réunions de sensibilisation, de pacification et de réconciliation qui sont dirigées par les autorités administratives à tous les niveaux dans la Préfecture de la Ville de Kigali et ailleurs, on ne peut se leurrer et croire que tout le monde entend, d'une oreille favorable, le message y véhiculé et les conclusions y dégagées.

C'est dans cette perspective que des rondes de nuit voire de jour doivent être mieux organisées et encadrées pour être plus efficaces. Cette organisation et cet encadrement requièrent une utilisation rationnelle et structurée des moyens matériels et humains disponibles dans les localités à protéger contre les hors-la-loi de tout genre.

Dans cette perspective, des mécanismes d'auto-défense civile appropriés à chaque situation et localité doivent être mis à contribution dans les plus brefs délais pour contrecarrer les actes ignobles de tout malfaiteur qui se refuse d'emprunter la voie démocratique et le chemin de paix, de réconciliation nationale et de respect de la loi et des droits de la personne préconisés dans l'Accord de Paix d'Arusha.

Le présent document a pour objectif d'indiquer les voies et moyens d'organiser la résistance populaire pour s'auto-défendre contre les actes d'agression et de vandalisme perpétrés par les ennemis de la Paix, de la République et de la Démocratie contre les populations civiles innocentes.

2. UN MOT SUR LES RONDES ORDINAIRES

Actuellement des rondes sont organisées dans certains quartiers de la Préfecture de la Ville de Kigali pour faire face à la recrudescence récente des actes nocturnes de banditisme, de terrorisme, de vandalisme et de massacre perpétrés par des ennemis de la paix, de la démocratie et du développement.

On remarque que ces rondes revêtent un caractère quelque peu anarchique par ce fait que leurs objectifs ne sont pas clairement définis et portés à la connaissance de tous les concernés. D'autre part, il a été constaté ces derniers temps une méfiance à peine masquée entre les habitants d'une même cellule à telle enseigne que dans certains quartiers, on observe des rondes parallèles qui se surveillent.

Pour rendre plus performantes ces rondes, les activités reprises ci-dessous sont déjà réalisées ou en cours de réalisation.

- Etablir des mécanismes fonctionnels et complémentaires de collaboration entre les équipes des rondes auto-organisées des civils et celles des gendarmes et militaires rwandais et des militaires de la MINUAR.

3. RESISTANCE POPULAIRE EN CAS DE REPRISSE DES HOSTILITES

Eu égard au climat socio-politique qui prévaut actuellement, aux déclarations belliqueuses des autorités du F.P.R. et aux dispositions bellicistes que prennent les Inkotanyi pour le moment, l'on peut affirmer sans peur d'être contredit que ces Inkotanyi s'appêtent à reprendre les hostilités non seulement dans les Préfectures Kinyinyi et Byumba mais également dans la P.V.K. et dans d'autres villes névralgiques présentant un intérêt stratégique politico-militaire.

Tout semble indiquer que le F.P.R. va dans un premier temps privilégier la guérilla en utilisant ses militaires infiltrés dans les quartiers et les acolytes de certains partis politiques qui lui sont alliés pour procéder systématiquement à une élimination physique et sélective des adhérents des partis politiques défendant la République et la Démocratie.

De ce fait, la reprise des hostilités risque de dégénérer en une guerre civile opposant les Inkotanyi en uniforme ou déguisés et leurs acolytes aux populations qui se refusent au pouvoir monolithique FPR.

Pour éviter la décimation des populations civiles innocentes, il importe d'organiser systématiquement une résistance populaire en constituant en toute diligence des groupes militaro-civils pour une auto-défense structurée bénéficiant d'un appui matériel et technique approprié. Ces groupes doivent être cohérents et réduits seulement aux réservistes, gendarmes et militaires résidant dans des quartiers et adhérents des partis politiques gagnés à la cause de la défense de la République et de la Démocratie.

En perspective des reprises éventuelles des hostilités par le F.P.R. même après la mise en place des institutions de transition à base élargie, il y a lieu d'envisager doré et déjà comment continuer à entretenir les performances techniques de nos militaires démobilisés dans cette structure d'auto-défense civile.

K0041430

3.1. Principes

- L'organisation de la résistance populaire doit être la plus secrète et la plus clandestine possible.
- Formation des groupes, des équipes de personnes servant de noyaux de résistance.
- Le recrutement s'adressera aux personnes valides et aptes vivant dans un même quartier ou dans une même cellule et décidées à lutter pour la République et la Démocratie.
- Une collaboration étroite entre le Comdt militaire, la GD N et les partis politiques défendant le principe de la République et de la Démocratie est nécessaire pour le recrutement des membres des groupes de résistance, l'organisation et l'encadrement de ces groupes.

3.2. Objectifs

- Sécuriser la population et l'inciter à se défendre contre les attaques du FPR au lieu d'abandonner ses biens.
- Protéger les infrastructures et autres biens d'intérêt commun.
- Obtenir les informations sur les actions ou la présence de l'ennemi dans la Commune, la Cellule ou le quartier.
- Dénoncer les infiltrés et les acolytes de l'ennemi.
- Organiser et assurer une défense en surface contre les pillards et les infiltrés.
- Désorganiser toute action ennemie avant l'intervention des forces armées.
- Servir d'Antennes au profit de l'Armée et de la GD N.

.../...

3.5. Actions urgentes à mener

MUR 1951

Action	Responsables
- Identification et désignation des membres du Comité de coordination: au niveau national (voir point 3.6. Structure d'organisation)	MININTER - MINADEF
- Etablir les listes des militaires et gendarmes résidant dans les quartiers de la P.V.E.	MINADEF (Etats-Majors)
- Etablir et transmettre les listes des réservistes résidant dans les quartiers au MINADEF pour vérification	Préfet et Bourgmestres de la F.V.K.
- Sensibiliser les responsables des partis politiques et la population de tendance républicaine sur les menaces du FPR et sur l'opportu- nité d'organiser systématiquement la résistance populaire.	Comité national et comité: préfectoraux de coordina-
- Identification des personnes à désigner dans les comités de coordination au niveau préfectoral, communal et de secteur.	Comité national de coordi comités préfectoraux de coo comités communaux de coor et les responsables des p politiques concernés
- Sensibiliser les responsables militaires sur la nécessité de mise en oeuvre d'une stratégie d'auto-défense civile et sur l'opportu- nité de collaboration entre les autorités administratives civiles et les autorités militaires en ce qui concerne l'organisation et l'encadrement des groupes de résistance populaire.	Le MINADEF et les Chefs d Majors et le comité natio de coordination.

.../...

.../...

KOU 41432

- Identifier et sélectionner (recruter) les personnes valides, aptes : - Etats-Majors en ce qui conc
 et moralement équilibrées devant constituer les les groupes : les militaires et les genda
 (noyaux) d'auto-défense civile. : résidant dans les quartiers
 : - Les comités communaux et de
 : de coordination
 : - Les Responsables des Parties
 : - au niveau communal et de se

- Identifier et désigner les instructeurs pour la formation des :
 membres des groupes d'auto-défense devant apprendre dans : MINADEF et Comité national
 l'immédiat le manieement des armes à feu et les tactiques de :
 résistance contre la guérilla. :

- Elaborer les documents pédagogiques pour la formation sur le plan :
 idéologique et sur le plan tactique des membres de groupes d'auto- : Instructeurs désignés.
 défense. :

- Sélectionner 11 personnes par groupe devant immédiatement apprendre :
 le manieement des armes à feu et les tactiques de résistance contre :
 la guérilla. : Comités communaux et de sec
 : coordination.

- Négocier avec les Pays amis et organiser des stages de formation : -PRESIREP
 en faveur d'une dizaine de personnes (Officiers, Sous-Officiers et :
 quelques civils) dans les domaines de la résistance contre la : - Comité National de Coordi
 guérilla, du renseignement et de l'organisation des anciens :
 combatats et des démobilisés. :

.../...

K0041433

- Instruction au maniement des armes, à la tactique contre la guérilla: Instructeurs désignés.
et la formation morale et idéologique. :

- Négocier avec les pays amis et organiser les voyages d'études en :
faveur des membres du Comité National de Coordination. : PRESIREP

- Définition des modalités de trait-d'union entre les groupes (noyaux):
d'auto-défense avec le reste de la population. : Comité National de Coordi

- Etablir les mécanismes fonctionnels et complémentaires de contact :
et de collaboration avec les autorités administratives et : Comité National de Coordi
militaires pour l'auto-défense civile. :

- Créer un réseau de communication au niveau de la coordination et :
disponibiliser un équipement ad hoc (de petites radios Talkie-walkie) : Comité National de Coordi
:

- Identifier les moyens matériels existants dans les quartiers :
pouvant être exploités collectivement au moment de la reprise des : Comités communaux et de s
hostilités. : de coordination

- Rechercher des moyens matériels pour une auto-défense civile efficace
et efficiente (armes à feu, outils de communication) : Comité National de Coordi

- Sensibiliser les gens pour qu'ils se cherchent les armes tradi- ;
tionnelles (lances, arcs et flèches surtout) : Comités de Coordination.

.../...

KU041134

- Déterminer les lieux de regroupements par cellule des groupes d'auto-défense civile. : Comités communaux et de :
: de Coordination

- Rechercher les lieux de regroupements pour les personnes fragiles (enfants, femmes, vieillards) : Etats-Majors et les Comi:
: Coordination

- Mettre en place un comité devant élaborer un document détaillant des actions concrètes à mener durant l'Etat de Siège ou d'Urgence. : PRESIREP

- Elaborer un projet de statut d'une Association sans but lucratif qui serait dénommée "Association pour la Protection Civile". : Cadres évoluant aux MINI
: MININTER, MINADEF et P.V

- Constituer un fonds pour la protection civile. : Représentants de l'Assoc
: la Protection Civile

- Elaborer un projet de statuts d'une association qui serait dénommée "Association des Démobilisés de l'Armée Rwandaise et de la GD N". : Cadres du MINADEF, de l'
: de l'Etat-Major GD N, du
: du MININTER

.../...

K0041435

3.4. Recrutement

Le recrutement des personnes devant constituer les groupes d'auto-défense civile peut être effectué parmi :

- les réservistes de bonne moralité et prêts à défendre la République;
- les militaires et gendarmes qui logent dans des quartiers;
- la jeunesse des partis politiques de tendance républicaine;
- les autres personnes convaincues de la nécessité de la défense populaire.

3.5. Applicabilité de la Stratégie d'auto-défense civile

3.5.1. Préfecture de la Ville de Kigali

Pour le moment, cette Préfecture semble être la plus convoitée par le FPR et par conséquent la plus susceptible de menaces imminentes des Inkotanyi.

Pour ce faire des mesures urgentes doivent être prises pour la mise en application de cette stratégie.

Etant donné la densité très élevée de la population et l'importance des biens matériels et infrastructurels se trouvant dans cette Préfecture, il convient de prévoir pour chaque cellule, 3 groupes d'auto-défense de 55 personnes dont 11 capables de manier les fusils.

Durant la période des hostilités, 2 groupes font simultanément des rondes et le 3e groupe se repose.

Dans ce cas, il faudra disponibiliser 22 fusils et 100 cartouches par arme pour chaque cellule de la Préfecture de la Ville de Kigali (au total 75 cellules).

3.5.2. Préfecture de Kigali (rural) : Communes avoisinant la P.V.K.

Les habitants des communes Rubungo, Kanombe, Butamwa et Rutongo risquent fort de subir le terrorisme et les atrocités à la reprise des hostilités.

Il importe donc que des voies et moyens soient trouvés d'urgence pour permettre la résistance populaire dans les secteurs les plus proches de la P.V.K., à savoir : Ndera, Karama, Rubungo et Kinyinya (17 cellule de la Commune Rubungo; Jali, Gihogwe et Kabuye (16 cellules) de la Commune Rutongo; Kigali, Nyarurama et Rugarama (12 cellules) de la Commune Butamwa; Nyarugunga, Kanombe et Kagasa (12 cellules) de la Commune Kanombe.

Pour toutes ces cellules, on constituera 2 groupes d'auto-défense par cellule de 55 personnes par groupe dont 11 auront à utiliser les fusils.

Etant donné que pendant la période des hostilités, 1 groupe fera la ronde et que le 2e groupe se reposera, il faudra disponibiliser 11 fusils et 100 cartouches par fusil pour chaque cellule.

3.5.3. Les Préfectures de Byumba, Ruhengeri et Gisenyi :
Communes urbaines

Les 162 cellules des communes Kibali, Kigombe et Rubavu devraient bénéficier d'une organisation légère d'auto-défense civile étant donné le nombre assez important des effectifs militaires qui s'y trouvent. A cet effet, l'on peut créer 2 groupes par cellule de 44 personnes chacun dont 6 utiliseraient des fusils. Pendant qu'un groupe fait la ronde, l'autre se repose.

Dans ce cas, il faut prévoir 6 fusils par cellule et 100 cartouches par fusil.

3.5.4. Les autres Communes des Préfectures de Kigali, Kibungo, Byumba, Ruhengeri et Gisenyi abritant nos positions militaires ou se trouvant à la proximité de celles-ci.

Ces Communes sont :

KIGALI : Tare, Mbogo, Rushashi, Musasa, Mugambazi, Shyorongi
(58 secteurs)

KIBUNGO: Muhazi, Rutonde, Kayonza, Kabarondo, Kigarama, Birenga,
Rusumo (78 secteurs)

BYUMBA : Buyoga, Kinyami, Rutare, Ngarama, Gituza, Muvumba, Murambi
(51 secteurs)

RUHENGERRI: Nkuli, Mukingo, Nyakinama, Cyabingo, Ruhondo, Nyarutovu
(61 secteurs)

GISENYI : Rwerere, Nyamyumba, Mutura, Karago (43 secteurs).

Pour toutes ces communes, l'on formera deux groupes par secteur de 55 personnes chacun. Chaque secteur bénéficierait de 11 fusils et de 100 cartouches par fusil.

L'on ne devrait pas se limiter à ces 110 personnes par secteur mais envisager l'instruction au maniement des fusils de toutes les personnes valides, aptes, moralement équilibrées et prêtes à défendre l'idéologie républicaine.

3.6. Structure d'organisation

Pour être la plus opérationnelle possible, la structure envisagée doit être articulée de façon à permettre une très grande souplesse dans le mécanisme de fonctionnement.

3.6.1. Niveau national

-Comité National de Coordination pour l'Auto-Défense Civile
composé de :

- * un Coordinateur (un Officier supérieur)
- * un Coordinateur adjoint et Responsable du Bureau chargé des activités de Renseignements, de Communication et d'Information (un cadre civil expérimenté)
- * un Responsable du Bureau chargé du Personnel (un cadre civil juriste)
- * un Responsable du Bureau chargé des opérations (un major)
- * un Responsable du Bureau chargé des moyens logistiques et financier (au moins un bachelier en économie ou en comptabilité).

3.6.2. Niveau Préfectoral

-Comité Préfectoral de Coordination pour l'Auto-Défense Civile
composé de :

- * un Coordinateur et Responsable du Bureau chargé des activités de Renseignements, de Communication et d'Information (un cadre civil expérimenté)
- * un Responsable du Bureau chargé des opérations (Coordinateur adjoint : Adjudant Chef ou Capitaine)
- * un Responsable du Bureau chargé du Personnel
- * un Responsable chargé des moyens logistiques et financier.

3.6.3. Niveau communal

-Comité Communal de Coordination pour l'Auto-Défense Civile
composé de :

- * un Coordinateur
- * un Responsable chargé des Opérations et des activités de Renseignement, de Communication et d'Information (Coordinateur Adjoint).
- * un Responsable chargé des moyens logistiques et du Personnel.

K0041438

3.6.4. Niveau du Secteur

-Comité de Secteur de Coordination pour l'Auto-Défense Civile
composé de :

- * Un Coordinateur et Responsable du Renseignement, de la Communication, de l'Information et des Opérations.
- * Un Responsable chargé des moyens logistiques et du Personnel.

3.6.5. Niveau de la Cellule

Chaque groupe d'auto-défense civile est encadré par un chef et un adjoint.

N.B. : Les modalités pratiques permettant des échanges verticales et horizontales d'information entre ces 5 organes devront être définies par le Comité National de Coordination pour l'Auto-Défense Civile.

3.7. Moyens requis

3.7.1. Moyens humains (nombre de groupes d'auto-défense civile)

Comme mentionné plus haut, chaque groupe aura un Chef de groupe et un adjoint.

- Préfecture de la Ville de Kigali :

$3 \times 75 = 225$ groupes de 55 personnes chacun.

- Communes avoisinant la Préfecture de la Ville de Kigali :

$2 \times (17+16+12+12) = 114$ groupes de 55 personnes chacun.

- Communes urbaines des Préfectures de Byumba, Ruhengeri et Gisenyi :

$2 \times 162 = 324$ groupes de 44 personnes chacun.

- Communes abritant nos positions militaires :

$2 \times (58+78+51+61+43) = 582$ groupes de 55 personnes chacun.

3.7.2. Moyens matériels

- Préfecture de la Ville de Kigali

* Armement : . Fusils Kalachnikov : $22 \times 75 = 1.650$

. Cartouches : $100 \times 1650 = 165.000$

. Armes blanches (lances, arcs

et flèches...) à chercher par les habitants

K0041439

- * Transport : exploitation des moyens de déplacement disponibles dans la localité.
 - * Communication pour la coordination : 6 petites radios (Talkie-walkie).
 - * Moyens d'alerte de signalement : à déterminer au niveau de chaque secteur.
- Communes avoisinant la P.V.K.
- * Armement : . Fusils Kalachnikov : 11 x (17+16+12+12) = 627
 - . Cartouches : 100 x 627 = 62.700
 - . Armes blanches (lances, arcs et flèches) : à chercher par les habitants eux-mêmes.
 - * Transport : exploitation des moyens de déplacement disponibles dans la localité.
 - * Moyens d'alerte, de signalement : à déterminer au niveau de chaque secteur.
- Communes urbaines des Préfectures de Byumba, Ruhengeri et Gisenyi
- * Armement : -. Fusils Kalachnikov : 6 x 162 = 972
 - . Cartouches : 100 x 972 = 97.200
 - . Armes blanches (lances, arcs, flèches...) : à chercher par les habitants eux-mêmes.
 - * Transport : exploitation des moyens de déplacement disponibles dans la localité.
 - * Moyens d'alerte, de signalement : à déterminer au niveau de chaque secteur.
- Communes abritant nos positions militaires ou se trouvant à leur proximité
- * Armement : . Fusils Kalachnikov : 6 x (58+78+51+61+43) = 1746
 - . Cartouches : 100 x 1746 = 174.600
 - . Armes blanches (lances, arcs et flèches...) : à chercher par les habitants eux-mêmes.
 - * Transport : exploitation des moyens de déplacement disponibles dans la localité.
 - * Moyens d'alerte, de signalement : à déterminer au niveau de chaque secteur.

- Récapitulation en ce qui concerne les moyens matériels

- * Armement :
 - . Fusils : $1650 + 627 + 972 + 1746 = \underline{4.995}$
 - . Cartouches: $165.000 + 62.700 + 97.200 + 174.600 = \underline{499.500}$

CONCLUSION

Comme développé plus haut, il devient impérieux de mettre tout en oeuvre dans les plus brefs délais pour organiser une résistance populaire contre la guérilla ou tout autre acte de vandalisme perpétré contre les habitants de notre pays.

Dans cette perspective, la stratégie d'Auto-Défense Civile semble la plus indiquée pour contrecarrer les plans machiavéliques et sanguinaires du F.P.R. et de ses acolytes.

- L'efficacité et l'efficacité de cette stratégie dépendra :
- de la mise en place très rapide des comités National et Préfectoraux de Coordination pour l'Auto-Défense Civile;
 - de la mobilisation urgente des moyens matériels requis;
 - du recrutement et de la formation des membres de groupes d'auto-défense.

2. Le préfet de Préfecture de la Ville de Kigali, Renzaho Tharcisse, Col. I.G., à Monsieur le Chef d'état-major de l'armée rwandaise, no. 14/04.07, Kigali, 30 mars 1994 (extrait)

REPUBLICQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE LA VILLE
DE KIGALI

copie → original 63
Kigali, le 31/3/94
N° 14/04.07

Monsieur le Chef d'Etat-Major de
L'Armée Rwandaise
KIGALI

Objet: Liste de personnes.

SECRET

Monsieur le Chef d'Etat-Major,

Dans le cadre de la défense populaire,
j'ai l'honneur de vous transmettre la liste de personnes
(réservistes et autres) choisies par celle-ci pour la
défense civile.

D'autres listes suivent.

Je vous en souhaite bonne réception.

LE PREFET DE PREFECTURE
DE LA VILLE DE KIGALI
RENZAHO Tharcisse
Col I.G.



3. Lettre au ministre de la Défense du Général-Major Déogratias Nsabimana, chef EM AR, No. 0599/G3.9.2, Kigali, 30 mars 1994.

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ARMÉE RWANDAISE
ÉTAT-MAJOR
G3

SECRET

KIGALI, Le 30 Mars 1994

N° 0599 /G3.9.2

K0031548

Monsieur le Ministre de la Défense
K I G A L I

O B J E T : Compte-rendu
de réunion

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après les conclusions retenues au cours de la réunion que j'ai présidée le 29 Mar 94 à l'EM AR et à laquelle étaient invités le Préfet de la PVH et le Comd OPS Ville KIGALI.

La réunion avait pour but d'affiner le plan de l'auto-défense populaire dont l'ossature est constituée par les militaires qui logent à l'extérieur des Camps.

La réunion a retenu ce qui suit :

1. La cellule a été retenue comme une entité organisationnelle équivalente à une section. Sur base de ce critère, le Comd OPS Ville établira un plan d'organisation des Mil qui logent à l'extérieur cellule par cellule.
2. Pour compléter la liste des Mil, il a été demandé au Préfet de la PVK de disponibiliser également les listes des Réservistes et autres civils fiables devant travailler avec les Mil pour la défense de leurs quartiers.
3. Il a été retenu que pour les cellules qui comportent peu ou pas de Mil, pour les compléter, on fera appel d'abord aux réservistes et ensuite au personnel civil fiable à former.
4. Les cellules opérationnelles formées recevront la mission du Comd OPS Ville pour la Défense d'abord de leurs quartiers et ensuite pour la recherche et la neutralisation des infiltrés dans les différents quartiers de la ville.
5. A la tête de chaque cellule sera placé un Mil ancien qui devra travailler étroitement avec les autorités administratives pour la défense d'un quartier donné.
6. Pour que les gens se connaissent et connaissent leurs missions le Comd OPS Ville KIG organisera des rencontres des Mil et civils concernés dans les Camps les plus proches de leurs domiciles et leur donnera des directives opérationnelles.

TRÈS SECRET

TRÈS SECRET

K0031549

- 2 -

7. Le MINADEF et le MININTER seront contactés pour disponibiliser les armes à fournir aux personnels civils retenus.
8. Le Comd OPS Ville exprimera les besoins ci-après pour les cellules déjà organisées :
 - munitions pour 3 jours de combat
 - Armt
 - cahiers pour l'établissement des listes d'appel, quartiers par quartiers.Concernant les liaisons de Comdt entre ces Unités et entre celles-ci et l'EM AR, le réseau téléphonique existant sera mis à contribution moyennant quelques adaptations pour des fins militaires
9. Il a été retenu que les Mil qui logent à l'extérieur restent en principe avec la population pour la défense des quartiers. Ceci implique que les Comd Camps et Unités devront d'abord s'assurer de la suffisance des Mil qui logent à l'intérieur du Camp pour sa défense avant d'affecter leurs Mil dans l'auto-défense populaire. Dans cette optique, il a été retenu que le personnel de Comdt et les spécialistes indispensables seront retenus en permanence dans les Camps. Il en est de même des Offr du Bn G Pres et du Bn FM et des Comd Unités. En toutes circonstances la continuité du Comdt sera assurée.
10. Il a été suggéré d'instruire la population par les Bourgmestres, sur le maniement des armes traditionnelles (épées, lances, machettes, arcs et flèches) étant donnée l'insuffisance des armes à feu disponibles. Les efforts entrepris par les Comd Sect OPS riverains de la DMZ dans le cadre de la défense populaire vont se poursuivre avec la collaboration des autorités administratives locales.
11. Il a été recommandé au Comd OPS Ville de tenir compte du concept de l'auto-défense populaire dans l'élaboration du plan de la Défense de la ville de KIGALI, de hâter l'établissement des listes (Mil + civils) et de les transmettre sans tarder.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre
l'assurance de ma haute considération.

Copie pour Info :

- Monsieur le Préfet de la PVK
- Comd OPS Ville KIG
- G1, G2, G4 EM AR


NSABIMANA Désiré
Général-Major
Chef EM AR

TRÈS SECRET